



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AUX
VEHICULES AGISSANT POUR L'ENTREPRISE NBTP, BOULEVARD MARECHAL
JOFFRE, AVENUE EDITH CAVELL ET RUE CHARLES II COMTE DE PROVENCE,
DU 16 FEVRIER 2026 AU 20 FEVRIER 2026, AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX

N° : **26 0 2 2 2** DATE D’AFFICHAGE : **13 FEV. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 12 février 2026, présentée par l'entreprise NBTP ayant son siège au 331, rue Marius Feuillet 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour l'entreprise n'excédant pas 26 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer des travaux, du 16 février 2026 au 20 février 2026 de 08h00 à 18h00.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.





ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 26 tonnes de P.T.A.C, agissant pour l'entreprise NBTP, afin d'effectuer des travaux sur un chantier sis, Pont Saint Jean, du 16 février 2026 au 20 février 2026 de 08h00 à 18h00, empruntant le boulevard Maréchal Joffre, l'avenue Edith Cavell et la rue Charles II Comte de Provence.

Les conducteurs des véhicules effectuant les transports devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale. Les véhicules seront autorisés à circuler de 08h00 à 18h00 avec les restrictions suivantes :

- Avenue Edith Cavell et rue Charles II Comte de Provence : aucune rotation ne sera permise entre 08h00 et 09h00 / 12h00 et 14h00 / 16h00 et 17h00

Article 2 : L'entreprise devra s'assurer qu'aucune coulée de béton ne soit possible lors du passage du camion. Elle restera responsable de toute dégradation ou incident intervenant du fait du passage des camions sur les voies de la commune et sera redevable des remises en état nécessaires.

Article 3 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 4 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 5 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 13 FEV. 2026

Le Maire
Roger ROUX

